

Notre Pays

(Suite)

CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

Les chambres électives furent accordées par le gouvernement anglais à la Nouvelle-Ecosse, en 1758, à l'Île du Prince-Edouard, en 1773, au Nouveau-Brunswick, en 1785. En 1791, le Haut et le Bas-Canada furent divisés, chaque province fut dotée d'une législature séparée. L'acte impérial créant les deux provinces contenait le germe d'un gouvernement responsable, qui fut accordé en 1841, lors de la réunion des provinces. Le gouvernement responsable ne fut définitivement établi dans la province du Canada qu'en 1847; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, en 1848, dans l'Île du Prince-Edouard, en 1851, et dans la Colombie-Britannique, en 1871.

Les Territoires du Nord-Ouest furent d'abord soumis à l'administration du lieutenant-gouverneur du Manitoba et au conseil nommé par le gouvernement fédéral (loi de 1880) et au lieutenant-gouverneur et au conseil en partie élu et en partie nommé par le gouvernement. En 1888, ces territoires furent soumis au contrôle d'un lieutenant-gouverneur et d'un conseil composé de quatre membres choisis par une assemblée composée de 22 députés élus par le peuple, ensuite par un lieutenant-gouverneur, une Assemblée exécutive et législative, avec les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux autres provinces, à l'exception du droit des emprunts d'argent sur le crédit de la province. Finalement, par un lieutenant-gouverneur et un conseil exécutif choisi par le gouverneur parmi les membres de

l'Assemblée et réélu par le peuple en entrant en charge, ce dernier arrangement ayant été mis en vigueur le 1er octobre 1897.

A la session de 1887, les districts d'Assiniboïa, Alberta, Athabaska et Saskatchewan ont été pour la première fois représentée dans le parlement fédéral; quatre représentants à la Chambre des Communes et deux au Sénat leur ont été accordés.

Le district du Yukon a été constitué et déclaré territoire séparé sous le nom de Territoire du Yukon, par chap. 6 des Actes du Parlement du Canada, 1898, et amendé par le chap. 11, Actes de 1899. Le premier commissaire a été nommé par un arrêté du conseil, en date du 4 juillet 1898.

Le premier représentant au Parlement Fédéral a été élu le 2 décembre 1902, conformément au chapitre 34, Acte 2, Edouard VII.

Le mode de gouvernement établi en Canada, en vertu de l'Acte de l'Union de 1867, est une Union fédérale (la première de ce genre dans l'Empire britannique) laissant à un gouvernement général ou central le contrôle de toute affaire se rapportant au développement, la permanence et l'utilité de toute la Puissance, et à un nombre de gouvernements locaux ou provinciaux ayant le contrôle de toute affaire se rapportant naturellement à leur juridiction définie, chaque gouvernement étant administré suivant le mode anglais des institutions parlementaires.

Au souverain sont attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada, ainsi que le commandement en chef des forces navales et militaires au Canada. Sa Majesté est représentée par un Gouverneur général nommé par le